



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Décision n° 02... du **14 JAN. 2026**... correspondant au **25 Rajab 1447**

01 portant création, missions, composition et fonctionnement de la cellule de veille juridique du ministère de l'industrie pharmaceutique.

Le ministre de l'industrie pharmaceutique,

- Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 25-187 du 17 moharram 1447 correspondant au 13 juillet 2025 fixant les attributions du ministre de l'industrie pharmaceutique ;
- Vu le décret exécutif n° 25-188 du 17 moharram 1447 correspondant au 13 juillet 2025 portant organisation de l'Administration centrale du ministère de l'industrie pharmaceutique ;
- Vu l'instruction du Premier Ministre n°160/P.M du 28 avril 2022, relative à l'amélioration de la qualité du droit et de la modernisation du processus normatif ;
- Vu l'envoi n° 165/D.C/P.M du 05 mai 2022 relatif à la mise en place du dispositif organisationnel dédié à l'amélioration de la qualité du droit et de la modernisation du processus normatif.

Décide :

Article 1^{er}. - En application de l'instruction du premier ministre susvisée, la présente décision a pour objet la création d'une cellule de veille juridique du ministère de l'industrie pharmaceutique et de fixer ses missions, sa composition et son fonctionnement, désignée ci-après « **la cellule** ».

Art.2. – la cellule a pour mission, notamment :

- de suivre, en coordination avec les structures concernés, l'évolution du cadre normatif ayant trait au secteur, notamment à la lumière des conclusions des conseils des ministres et réunion du gouvernement, des normes internationales

et des pratiques optimales de par le monde, et de proposer des adaptations et améliorations pertinentes à opérer ;

- d'assurer le secrétariat de la commission ministérielle d'amélioration de la qualité et le suivi permanent de la mise en œuvre de ses conclusions ;
- d'élaborer les rapports périodiques sanctionnant les travaux de la commission ministérielle, à transmettre au cabinet du premier ministre ;
- d'opérer la vérification finale des projets de textes initiés par le secteur, en vue d'en garantir la conformité aux normes en vigueur et la qualité, avant leur transmission au Secrétariat Générale du Gouvernement.

Art.3.- la cellule en tant que point focal dans le cadre de la mise en œuvre des missions suscitées, est composée de Mesdames et Messieurs :

- **ATALLAH Seid**, chargé de la gestion de la sous-direction des études juridiques et du contentieux, coordinateur ;
- **ZAAR Sarah**, administrateur principal, membre ;
- **BENYOUCEF MOSBAH Amel**, traducteur principal, membre
- **BECHE Souhila**, administrateur analyste, membre
- **MESBOUK Zoheir**, administrateur analyste, membre ;

La commission peut faire appel à toute personne en raison de sa compétence, susceptible de l'éclairer dans ses travaux.

Art.4.- les cadres désignés au titre de la cellule, se réunissent chaque fois que nécessaire, sur demande du cadre coordinateur de la cellule.

Art. 5. - la présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de l'industrie pharmaceutique.

Fait à Alger, lecorrespondant au **25 Rajab 1447**
14 JAN 2026

Le Ministre de l'Industrie Pharmaceutique

Ouacim Kouidri

